

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT



prism[!]emploi
PROFESSIONNELS
DU RECRUTEMENT ET DE L'INTÉRIM




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **France
Travail**

PRISM'EMPLOI MARTINIQUE (Professionnels de l'intérim et du recrutement de Martinique), domicilié 7 rue Mariotte, 75017 PARIS, représenté par Monsieur Jean-Jacques BERNARD, son Président régional,
Ci-après dénommé « Prism'emploi Martinique » d'une part,

Et,

L'OPERATEUR FRANCE TRAVAIL, établissement public administratif, sis à Pôle technologique de KERLYS, Bâtiment D1, 5 rue SAINT-CHRISTOPHE, BP 1067, 97200 FORT DE France, représenté par Monsieur Charles JAULIN, son Directeur Régional,

Ci-après dénommée « France Travail Martinique » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « Les parties ».

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5311-1, L.5312-1 à L.5312-14, L.5421-4 et R.5312-1 à R.5312-30 ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2023 n°2023-52, n°2023-53 et n°2023-54 ;

Vu la loi la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Vu l'instruction de France Travail n° 2019-3 du 7 janvier 2019 portant sur les orientations des coopérations opérationnelles avec les agences d'emploi et d'intérim ;

Vu la charte des intermédiaires de l'emploi ;

Vu la charte de la diversité ;

Vu la charte des entreprises de travail temporaire ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La collaboration existante entre France Travail Martinique et Prism'emploi Martinique s'inscrit dans la durée.

Le précédent accord-cadre régional du 21 septembre 2022 a permis de renforcer la collaboration notamment par la mise en place d'actions et d'évènements autour du recrutement et d'interconnaissances sur les offres de service réunissant les représentants des agences France Travail et des agences d'emploi de Martinique.

En décidant conjointement de renouveler cet accord, les deux parties réaffirment leurs ambitions partagées autour du plein emploi, leur volonté commune d'agir ensemble et ce, en faveur des publics cibles des politiques publiques tels que les bénéficiaires du RSA, les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap et les demandeurs d'emploi de longue durée.

Les agences d'emploi sont des partenaires incontournables qui participent entre autres, à l'accélération du retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées grâce à un accompagnement renforcé.

Dans ce contexte, **France Travail Martinique et Prism'emploi Martinique** renforcent leur collaboration et la mobilisation de leurs ressources, dispositifs et expertises afin :

- D'améliorer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des salariés intérimaires
- De favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi
- De répondre aux besoins en recrutement des entreprises rencontrant des pénuries de compétences sur certains métiers

Le présent accord s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle de l'accord cadre national France Travail et Prism'emploi du 4 mars 2025.

LES PARTENAIRES

Prism'emploi Martinique est l'organisation professionnelle, qui regroupe les professionnels du recrutement et de l'intérim de Martinique.

24 agences d'emploi sont présentes localement.

Quatre principales missions :

1. Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).

2. Représenter la profession

Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef.

3. Informer les entreprises adhérentes

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.

4. Négocier les accords de la branche du travail temporaire

Prism'emploi, au niveau national, négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

L'emploi intérimaire en Martinique concentre 0,3% des effectifs intérimaires totaux.

Les 5 premiers secteurs utilisateurs sont le commerce de détail (32,3%), le BTP (20,3%), les transports (8%), les services administratifs (6,6%) et l'agro-alimentaire (5,7%). (Source : Dares 2024).

France Travail Martinique

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, France Travail est devenu France Travail au 1er janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

France Travail assure également un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi. Notamment, il met à disposition des outils et services numériques, des actions de développement des compétences au bénéfice des personnels des autres membres du réseau et assure une fonction d'appui auprès de ce réseau (article L.5312-1-II du code du travail).

France Travail est composé de 17 directions régionales.

France Travail Martinique est composé de 9 agences et 32 conseillers dédiés à entreprises réparties sur l'ensemble du territoire.

Article 1. LES ENJEUX

France Travail Martinique et Prism'emploi Martinique souhaitent, avec la présente convention :

- ✓ Agir en faveur du retour à l'emploi des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi et sécuriser leurs parcours professionnels,
- ✓ Œuvrer pour réduire la pénurie de compétences, et de façon générale,
- ✓ Développer les synergies territoriales entre leurs réseaux respectifs.

Article 2. LES OBJECTIFS

Par cette convention, France Travail Martinique et Prism'emploi Martinique ont pour objectifs de :

- ✓ Développer les relations entre France Travail et les adhérents de Prism'emploi pour un meilleur fonctionnement du marché du travail au niveau local et régional,
- ✓ Optimiser la complémentarité des actions déployées par les partenaires tant sur le champ du recrutement, de la professionnalisation que celui du retour à l'emploi et ainsi lutter contre les tensions observées sur le marché du travail.

Article 3. LES AXES DE COLLABORATION

Dans le cadre de leurs missions respectives, France Travail Martinique et Prism'emploi Martinique décident de mettre en place un partenariat de complémentarité qui s'articule autour de quatre axes :

1. Renforcer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et France Travail
2. Agir ensemble pour faciliter et fluidifier le sourcing de candidats
3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir
4. Favoriser les reconversions des demandeurs d'emploi

Axe 1 - Renforcer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et France Travail

1.1 Améliorer la connaissance territoriale des deux réseaux visant à renforcer et/ou à mettre en place un maillage territorial pérenne.

France Travail Martinique et Prism'emploi Martinique se transmettront une fois par an :

- Les coordonnées des Correspondants Régionaux France Travail « Offre de services aux Entreprises » responsables de la déclinaison opérationnelle Annexe 1.
- Les coordonnées des représentants régionaux de Prism'emploi Annexe 2.

1.2. Favoriser la connaissance réciproque de leur offre de service, France Travail Martinique et Prism'emploi Martinique s'engagent à :

- Organiser des immersions croisées (Vis ma vie) pour améliorer la connaissance mutuelle des pratiques professionnelles (conseiller FT en agence d'emploi : sourcing, relation entreprise, promotion des missions ; salarié permanent d'agence d'emploi en agence France Travail : accueil, orientation, accompagnement, gestion des offres...).

Ces actions ayant pour objectif de fluidifier la collaboration opérationnelle, partager les contraintes, outils et leviers, et de renforcer de la qualité des échanges d'informations.

- Développer les actions communes en matière de communication par exemple autour de la réforme de l'assurance chômage.
- Organiser des rencontres d'analyse des données du marché du travail : étude BMO, études de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement, et à terme, analyse des trajectoires des salariés intérimaires.

Axe 2 - Agir ensemble pour faciliter et fluidifier le sourcing de candidats

France Travail Martinique et Prism'emploi Martinique s'engagent à :

- Développer une collaboration pérenne et active en identifiant les différentes pratiques de chacun.
- Organiser des événements territorialisés dédiés à l'emploi sur les trois bassins (Nord, Centre et Sud) dans les communes dépourvues d'agence France Travail, afin de renforcer le maillage territorial, augmenter la visibilité de l'intérim et de renforcer la présence partenariale.
- Organiser 1 ou 2 afterworks annuels, réunissant conseillers France Travail et entreprises adhérentes autour de thématiques telles que :

Le rôle de l'intérim dans un parcours professionnel, l'attractivité des métiers en tension, la mobilité, le logement, et les freins périphériques à l'emploi, la montée en compétences via l'intérim. Dans l'optique de partager les tendances du marché et les besoins en compétences, valoriser l'intérim, et favoriser les mises en relation rapides.

Axe 3 - Agir ensemble sur les offres d'emploi difficiles à pourvoir et la transparence du marché du travail

France Travail Martinique et Prism'emploi Martinique conviennent d'agir de manière complémentaire pour renforcer l'attractivité de certains métiers et promouvoir les secteurs en tension. A ce titre, ils s'engagent à :

- Co-organiser des actions ciblées sur les métiers pour lesquels des besoins en recrutement sont identifiés (forum intérim, job dating...)
- Elargir le sourcing des candidats grâce notamment à l'immersion professionnelle facilitée, la méthode de recrutement par simulation (MRS), tout en valorisant l'action de France Travail auprès des entreprises utilisatrices
- Mieux organiser le dialogue entre agences d'emploi et France Travail afin d'assurer un retour d'information sur le parcours de la personne, sur le développement de son employabilité, ses besoins en formation complémentaire...
- Encourager des expérimentations, notamment :
 - Le renforcement des relations entre les agences France Travail afin d'accroître le sourcing. L'agence d'emploi pourra proposer une ingénierie de formation, et si besoin un accompagnement afin de lever les freins périphériques à l'emploi (via les services du Fonds d'action sociale du travail temporaire – FASTT).

Axe 4 - Favoriser les reconversions de demandeurs d'emploi

Elaborer une ingénierie de formation

France Travail Martinique mobilisera les dispositifs de formation préalables au recrutement pour des candidats sans expérience, sans diplôme ou lorsque l'écart de compétence du candidat par rapport à la mission d'intérim est avéré. Cette mobilisation permettra au candidat d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier visé.

Article 4. COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer

ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît.

Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée et de la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 5. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie qui souhaite résilier la convention notifie sa décision, à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date figurant dans le courrier et au plus tôt un mois après la réception du courrier. Le cas échéant, le courrier organise les conséquences de cette résiliation. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 6. OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES DE FRANCE TRAVAIL

Conformément aux dispositions du livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, France Travail s'inscrit pleinement dans une démarche d'ouverture des données produites ou reçues dans l'exercice de ses missions. A ce titre, le partenaire est informé que France Travail met à disposition du public la présente convention de partenariat sur le site internet accessible à l'adresse <https://www.francetravail.org>

Article 7. PILOTAGE SUIVI ET EVALUATION

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention ou de leurs représentants, sera constitué.

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Analyser les résultats (nombre d'immersions professionnelles, nombre de retours à l'emploi sur les offres en intérim,
- Identifier les axes de progrès,
- Adapter les stratégies opérationnelles aux besoins des acteurs du territoire (demandeurs d'emploi et entreprises)
- Définir les actions communes à entreprendre

De plus les parties désigneront en ANNEXE 2, les référents de la présente convention.

Article 8. GESTION DES DONNEES

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution de la présente convention conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature de la présente convention, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée de la présente convention. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire ayant accepté contractuellement les exigences de l'article 28 du RGPD. 72

Chaque partie prend les dispositions qui lui incombent, afin notamment d'assurer l'information des personnes concernées en application des articles 12, 13 et 14 du RGPD ainsi que l'exercice de leurs droits en application des articles 15 et suivants du RGPD, permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement aux personnes concernées.

Les parties s'assurent également que les violations de données sont traitées dans les conditions prévues par les articles 33 et 43 du RGPD.

Article 9. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant les tribunaux localement compétents.

Article 10. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet dans un délai d'un mois à compter de la date de réception par l'autre partie. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Fait à Fort-de-France, le 2 juillet 2026

En 2 exemplaires originaux

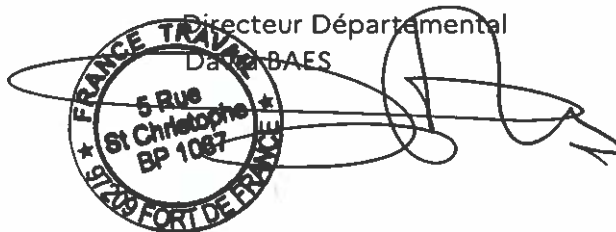
Prism'emploi Martinique

Président Régional
Jean-Jacques BERNARD



France Travail Martinique

Directeur Départemental
Daniel BAES



Annexe 1

Coordonnées des conseillers dédiés à l'entreprise (Conseillers FT Pro)

Annexe 2

Référents de la convention

Annexe 3

Feuille de route 2026 - 2027

ANNEXE 1

Coordonnées des Conseillers France Travail Pro

Les correspondants de France Travail Martinique sur le volet de la relation entreprise sont :

FT Kerlys	Mme Blandine ANIN Responsable d'Equipe blandise.anin@francetravail.fr Portable : 0696715899
FT Lamentin	M. Malik LAGRANCOURT Responsable d'Equipe malik.lagrancourt@francetravail.fr Portable : 0696858114
FT Schoelcher	Mme Mylène NOLEO Responsable d'Equipe mylene.noleo@francetravail.fr Portable : 0696238629
FT Rivière-Salée	Mme Sandrine CROISSETU Responsable d'Equipe sandrine.croisetu@francetravail.fr Portable : 0696569297
FT Marin	Mme Sarah FEKIH Responsable d'Equipe sarah.fekih@francetravail.fr Portable : 0696253397
FT François	Mme Vanessa BARCLAIS Responsable d'Equipe vanessa.barclais@francetravail.fr Portable : 0696569401
FT Trinité	M. Axel MAURICE Responsable d'Equipe axel.maurice@francetravail.fr Portable : 06962365210
FT Sainte-Marie	M. Gaël JEAN-TOUSSAINT Responsable d'Equipe gael.jean-toussaint@francetravail.fr Portable : 0696211540
FT Saint-Pierre	M. Didier MORMIN Responsable d'Equipe didier-felix.mormin@francetravail.fr Portable : 0696305946

ANNEXE 2

Référents de la convention régionale entre Prism'emploi Martinique et France Travail Martinique

Sont désignés comme référents de la convention régionale entre Prism'emploi Martinique et France Travail Martinique :

Pour France Travail Martinique :

- M. David Baes, Directeur Départemental
david.baes@francetravail.fr
- Mme Marie-Christine Solbiac, Chargée de projet Partenariat
m-c.solbiac@francetravail.fr

Pour Prism'emploi Martinique :

- M. Jean-Jacques Bernard, Président Régional
jeanjacques.bernard@placidom.fr
- Mme Aliénor Robin, Chargée de mission Action Territoriale Nouvelle Aquitaine, Occitanie et DROM
arobin@prismemploi.eu

ANNEXE 3

Feuille de route Prism'emploi Martinique et France Travail Martinique

2026

1^{er} semestre :

- **Juin / juillet :** déplacements du « truck emploi », le camion qui se déplace dans les territoires, favorisant la réalisation d'actions mobiles (comme des entretiens).

Objectif : déplacement du « truck emploi » pendant 3 jours sur 3 territoires différents, dans lesquels il n'y a pas d'agence France Travail.

- ➔ Organisation de rencontres / jobdating

2^e semestre :

- **Octobre :** organisation d'un afterwork (18h – 19h) autour de la thématique du travail temporaire (source d'enrichissement professionnel pour les demandeurs d'emploi / statut protecteur etc.)
- **Organisation d'un premier « vis ma vie »**
- ➔ Les Conseillers France Travail se rendent dans les agences d'emploi pendant une matinée entière, afin de s'immerger dans la vie courante d'une agence.

2027

1^{er} semestre :

- **Organisation d'un second « vis ma vie », inversé**
- ➔ Les salariés permanents d'agences d'emploi se rendent dans les agences France Travail pendant une matinée entière, afin de s'immerger dans la vie courante d'une agence.